

OBSERVATION N° 41

Lundi 26/01/2026 – 21:39

Vous êtes

Ville

Marigny les Usages

Votre remarque

Sujet

Enquête publique – Parc Technologique d'Orléans-Charbonnière secteurs Arrachis et Pistole.

Commune : Marigny-les-Usages

Message

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Veuillez trouver ci-joint ma réponse à l'enquête publique sur le projet ZAC 3 – secteurs Arrachis et Pistole.

Pièces jointes

- Enquete publique ZAC3.pdf (223.98 Ko)

Enquête publique – Parc Technologique d'Orléans-Charbonnière secteurs Arrachis et Pistole.

Commune : Marigny-les-Usages

Objet : Observations – Projet d'aménagement des secteurs Arrachis et Pistole (ZAC 3 PTOC)

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet d'aménagement des secteurs Arrachis et Pistole de la ZAC 3 du Parc Technologique d'Orléans-Charbonnière (PTOC), sur la commune de Marigny-les-Usages, directement concernée par ce projet, je souhaite vous faire part de mes réserves et observations concernant le choix du site et les informations actuellement fournies dans le dossier.

Le projet, d'une superficie d'environ 30 hectares, s'implante en partie sur des terres agricoles et à proximité immédiate de la forêt d'Orléans, un réservoir de biodiversité majeur pour la métropole. Il se situe également au sein d'un réseau hydrographique dense, comprenant près de 27 hectares de zones humides, ce qui soulève de sérieuses interrogations quant à ses impacts sur l'environnement et la préservation des écosystèmes locaux.

1 ZONES HUMIDES : UNE DESTRUCTION PREOCCUPANTE DANS UN CONTEXTE CLIMATIQUE DEGRADE

Les zones humides jouent un rôle essentiel dans l'équilibre écologique et la protection de l'environnement : régulation des eaux, filtration des polluants, réservoir de biodiversité, stockage du carbone et protection contre l'érosion.

La destruction des zones humides naturelles des secteurs des Arachis et Pistole, compensée par des mesures mises en œuvre sur des zones humides existantes des sites « OXYLANE et SIBCCA », apparaît particulièrement préoccupante.

Une compensation éloignée ne peut en effet remplacer pleinement les fonctions écologiques, hydrologiques et climatiques assurées par les zones humides présentes sur le site du projet, au détriment du territoire et de ses habitants.

Le projet soulève de sérieuses interrogations quant au maintien des fonctions hydrologiques et biogéochimiques du site, notamment sa capacité à ralentir les écoulements, stabiliser les sédiments, limiter le lessivage des nutriments, favoriser l'infiltration des eaux et contribuer à la recharge des nappes.

L'aménagement de la ZAC 3 est-il réellement en adéquation avec les enjeux de la transition écologique et de la préservation de la biodiversité définis par le PLUm ?

Le projet d'aménagement ne prend pas en compte l'ensemble du PTOC et des quatre ZAC qui le composent. L'étude d'impact est fragmentée : chaque zone est analysée séparément, sans vision globale des effets cumulés sur la biodiversité et les continuités écologiques.

En conséquence, de nombreuses espèces animales ne peuvent plus circuler librement entre les différentes zones et sont contraintes de traverser des axes routiers, ce qui compromet gravement le corridor écologique. Cette absence d'analyse globale empêche de mesurer correctement les impacts réels sur la faune et la biodiversité.

Comment l'autorité environnementale peut-elle évaluer correctement les impacts réels du projet sur la biodiversité et les continuités écologiques en l'absence d'une analyse globale intégrant l'ensemble du PTOC et de ses quatre ZAC ?

2 ALTERNATIVE

Par ailleurs, le PLUm, en cohérence avec la loi ZAN, privilégie l'évitement de l'artificialisation des espaces naturels.

Dans le cadre de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), il apparaît indispensable de privilégier la réutilisation de friches industrielles plutôt que **l'artificialisation de nouveaux terrains**, en particulier lorsqu'il s'agit de zones présentant des enjeux environnementaux « **zones humides** »

Des sites déjà artificialisés, recensés par la plateforme nationale <https://cartofriche.cerema.fr>, constituent une alternative et présentent des conditions plus adaptées, compte tenu de leur proximité avec les axes autoroutiers structurants.

Pourquoi le projet ne privilégie-t-il pas ces alternatives plus conformes aux objectifs de sobriété foncière et de réduction de l'artificialisation des sols fixés par la loi ZAN ?

Le projet de ZAC 3 Pistole–Arachis ne constitue-t-il pas un recul écologique, en portant atteinte aux sols et aux zones humides, et en contradiction avec les politiques publiques de préservation de l'environnement ainsi qu'avec les continuités écologiques définies par le PLUm et l'OAP Trame verte et bleue ?

3 DEPASSEMENT DES SEUILS COMMUNAUX – OUTIL DE L'ÉTAT

Selon les données issues de l'outil gouvernemental « Diag Artificialisation des sols » (Ministère de la Transition écologique), la commune de Marigny-les-Usages se situe déjà dans une trajectoire foncière contrainte par les objectifs nationaux de réduction de l'artificialisation.

Au regard de ces données et des objectifs de sobriété foncière fixés par la loi ZAN, de quelle manière le projet d'aménagement de la ZAC 3, sur les secteurs des Arachis et Pistole, peut-il être justifié sans compromettre la maîtrise de la consommation foncière et la réduction de l'artificialisation des sols à l'échelle de la commune ?

4 PROJET MAL DEFINI ET IMPACTS INSUFFISAMMENT EVALUES

Le dossier est imprécis sur la nature exacte des activités qui seront implantées et sur les phases de développement, ce qui empêche de mesurer les impacts réels sur l'environnement, le cadre de vie, le trafic et le bruit.

Les documents « Présentation du projet » et « Note de présentation non technique » sont génériques, sans détail sur les types d'activités, les horaires, le fonctionnement des installations ni sur la montée en charge prévue.

Il manque également un schéma clair reliant les activités, les flux, les voiries et les impacts sur les riverains.

En conséquence, les riverains ne peuvent pas anticiper les nuisances futures, notamment en termes de trafic et de bruit.

5 INSUFFISANCE DE L'ETUDE D'IMPACT CONCERNANT LE TRAFIC ROUTIER

Les documents principaux (Note de présentation non technique, Résumé non technique, et étude d'impact – Annexe Dynalogic – étude trafic) n'évaluent pas les impacts, nuisances ou mesures compensatoires pour les riverains des rues de la Grand Cour et de Lugère.

Le trafic sur la RD2152, déjà très intense et saturé en raison des quatre ZAC du PTOC et des plateformes environnantes, dépasse les capacités de la route, qui n'est pas dimensionnée pour les poids lourds.

Cela génère des nuisances sonores, de la pollution atmosphérique, des risques pour la sécurité et une dégradation rapide de la chaussée. Le trafic sera progressivement croissant avec le développement

des activités, alors qu'aucun chiffre précis n'est fourni dans l'étude trafic sur les flux supplémentaires de véhicules légers et poids lourds, ni sur leur répartition horaire.

Les impacts sur les voies locales (« rue de la Grand' Cour » – « rue du Lugère ») et sur la RD2152 ne sont pas du tout examinés.

L'étude trafic manque de données consolidées et de projections complètes pour le projet de la ZAC 3. Les seules estimations ponctuelles (ex. 270 VL entrants le matin, 50 PL/jour) ne permettent pas d'évaluer précisément les impacts sur la circulation, notamment dans les rues de la Grand Cour et de Lugère. Les documents principaux sont purement qualitatifs.

Ces lacunes, déjà soulignées par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), constituent une insuffisance majeure pour l'évaluation des impacts du projet.

6 ANTECEDENTS D'AMENAGEMENTS NON CONFORMES ET NON-RESPECT DE RECOMMANDATIONS ANTERIEURES SUR LE SECTEUR DE LA ZAC 3 DES ARACHIS ET PISTOLE

Dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durables sur la métropole d'Orléans de la ZAC 3, (Ilots Arrachis, Pistole, grand Moulin), des déblais issus des travaux d'aménagement ont été déposés sur la parcelle C n°602. Cette modification du profil naturel du terrain, combinée aux aménagements de la ZAC 3 de la Arachis Pistole, grand moulin a entraîné un déséquilibre hydraulique et un assèchement progressif, de la zone humide et de l'étang du Ruet (parcelle C 52).

Dans ce contexte, quelles mesures sont envisagées pour corriger ces impacts et garantir le respect des recommandations environnementales pour la poursuite du projet ZAC 3 ?

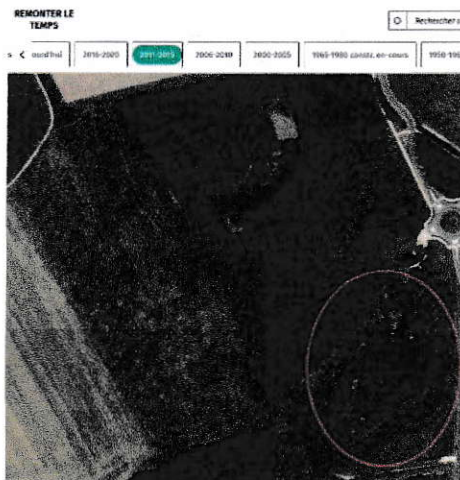
Les déblais excédentaires issus de la constructions des futurs activités seront-ils réellement évacués ou viendront-ils s'ajouter à ceux déjà réalisé en place?

Relevé de données datées

Source : <https://remonterletemps.ign.fr>

Période 2011 2015 sans aucun aménagement zone humide intacte

Aujourd'hui ZAC 3 avec aménagement zone humide asséchée



Cette dégradation du milieu aquatique démontre la grande fragilité de ces écosystèmes face aux aménagements successifs.

Autrefois très présentes, les moules d'étang ont disparu, ainsi que d'autres espèces remarquables, illustrant de manière dramatique les conséquences de ces interventions humaines sur la biodiversité.

Dans ce contexte comment le projet ZAC 3 secteur Arrachis et Pistole peut-il garantir la préservation de la zone humide restante, alors que des impacts importants ont déjà été constatés sur l'étang du Ruet et ses abords ?

Une compensation forestière, faisant partie du programme, devait initialement être réalisée sur la parcelle C53 (Cartographie des objectifs de l'OAP Zone UEA3 « Le Parc Technologique Orléans La Charbonnière 3 », figure 6, page 15 de l'étude d'impact). Cette compensation n'a pas été réalisée.

Par ailleurs, lors du projet de centrale de biogaz, le commissaire enquêteur M. Michel Badaire avait formulé plusieurs recommandations, notamment :

- la mise en place d'une barrière végétale afin de limiter l'impact visuel de l'installation,
- la création d'une première barrière naturelle contre les odeurs liées aux effluents de la centrale.

(Rappel des recommandations : tout dégagement anormal d'odeurs mettra en péril l'avenir du site ; la population ne doit subir aucun désagrément. La qualité du personnel chargé de la conduite des installations est donc primordiale.)

Or, ces recommandations n'ont pas été respectées :

- aucune barrière végétale conforme n'a été réalisée,
- les nuisances visuelles et olfactives persistent.

Ces précédents interrogent sérieusement sur la prise en compte effective des recommandations issues des enquêtes publiques et sur la fiabilité des engagements pris par les porteurs de projets et par la collectivité.

Dans ce contexte, quelles garanties peuvent être apportées pour que les recommandations formulées dans le cadre du projet ZAC 3 soient effectivement respectées et mises en œuvre ?

7 CONCLUSION

Au vu des éléments exposés, l'aménagement des secteurs Arrachis et Pistole apparaît insuffisamment évalué et porteur de risques importants pour l'environnement, notamment la destruction des zones humides. Aucune alternative n'a été étudiée.

La seule option compatible avec l'intérêt général est la sanctuarisation du site en zone naturelle, garantissant la préservation des zones humides, le maintien des continuités écologiques et la conformité avec les documents d'urbanisme (OAP Trame verte et bleue et OAP sectorielle « PTOC 3 »).

Ces secteurs ne sont pas adaptés à de nouveaux projets d'aménagement ou d'activités ; en conséquence, aucun projet ne devrait y être autorisé.

Pour toutes ces raisons, je manifeste mon opposition à la réalisation de ce projet en l'état. Cette option est la seule qui respecte pleinement les enjeux identifiés par l'étude d'impact elle-même.

Il apparaît que ces secteurs ne sont pas compatibles avec l'implantation de nouveaux projets d'aménagement ou d'activités, quelles qu'en soient les formes.

En conséquence, aucun projet ne devrait être autorisé à s'y installer.

Pour l'ensemble de ces raisons, je manifeste mon opposition à la réalisation de ce projet en l'état.

Je vous remercie pour l'attention portée à ces observations et vous prie, Monsieur le Commissaire enquêteur, d'agréer l'expression de mes salutations distinguées et de mon engagement actif en faveur de la protection de l'environnement et de l'intérêt général.